

Faits divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **3 (1911)**

Heft 6

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En Autriche, l'*Union centrale des industriels*, et en Suède, l'*Union des patrons suédois* ont été organisées suivant l'exemple de l'Allemagne.

Aux Etats-Unis, la Société *The mutual security Company*, dont le siège est à Waterbury (Connecticut), couvre l'industriel assuré de la perte de ses bénéfiques nets moyens, ainsi que des charges fixes de son industrie. Ces risques sont évalués au moment de la conclusion du contrat. Toutefois, la Société se réserve d'examiner la légitimité de la durée de la résistance patronale.

En France, la *Caisse centrale métallurgique*, Société d'assurances mutuelles contre les conséquences du chômage forcé, assure les frais généraux et les conséquences civiles des actions judiciaires intentées par les ouvriers. La contribution est de 30 francs par mille francs de frais généraux assurés, ou 3 0/0. L'assuré doit, en plus, une cotisation de 15 francs pour 1000 francs assurés. Un comité central apprécie quelles sont les grèves *justes* et celles *injustes*, c'est-à-dire les cas où l'assuré a droit à l'indemnité. La *Caisse centrale métallurgique* a été créée en 1906. La même année ont été instituées deux autres sociétés analogues: la *Caisse mutuelle industrielle et commerciale*, « ayant pour but le remboursement des pertes résultant du chômage en cas de grève injustifiée », et le *Lloyd industriel*, dont le siège est à Lyon. Le comité d'arbitrage du *Lloyd industriel* est formé par les 50 plus fort assurés. En 1907, cette Société assurait 13 millions de frais généraux.

Si l'assurance-grève offre au patronat de précieux avantages, du moins doit-on convenir qu'elle est sans aucune efficacité pour réduire le nombre des conflits. Ce nombre ne dépend nullement des moyens de résistance du patronat. Celui-ci peut atténuer par l'assurance le préjudice qui lui est causé par la grève; mais les grèves n'éclatent pas avec moins de fréquence dans les industries assurées, que dans les autres.

M. Ch. Rist a remarqué (*Revue politique et parlementaire*, mars 1907) que les fluctuations des grèves suivent le mouvement économique général, et surtout les variations du chômage. Leur nombre augmenterait aux périodes d'activité économique: il diminuerait en temps de crise, en raison inverse du nombre des sans-travail. Il paraît vraisemblable qu'il en soit ainsi. Néanmoins, l'examen des statistiques dressées dans plusieurs pays capitalistes montre qu'il serait audacieux d'établir une concordance mathématique entre le nombre des grèves et tout autre phénomène économique. La grève est un produit de l'anarchie capitaliste; elle est provoquée par les produits apparents les plus variés, mais elle a toujours la même cause profonde: l'exploitation de l'homme par l'homme. Suivant les circons-

tances, cette exploitation se manifeste plus ou moins brutalement, ou bien est plus ou moins vivement ressentie par la classe ouvrière, et l'on voit monter ou descendre le mercure au thermomètre des grèves.

En Allemagne, par exemple, on a enregistré 1433 grèves en 1900, et l'année suivante 1056; puis, brusquement, en 1905, 2403 et, en 1906, 3,328, pour redescendre à 1160 en 1909 et remonter à nouveau, en 1910, à 1578.

Ce dernier nombre-indice suffirait à prouver, s'il était besoin, que le développement des institutions patronales dirigées contre l'effort d'émancipation de la classe ouvrière, et dont l'Allemagne est fortement munie, ne saurait contrarier, et encore moins arrêter la multiplication des grèves.

Le Socialisme.

P. Marius-André.



Faits divers.

La Concentration Industrielle.

La librairie Marcel Rivière vient d'éditer le deuxième volume de la collection « Les Documents du Socialisme », publiés sous la direction de notre ami Albert Thomas.

Dans cet ouvrage, Hubert Bourgin étudie la *Concentration Industrielle* et apporte des chiffres fort complets à l'appui de la propagande du Socialisme.

Faits et chiffres recueillis en Allemagne, en Belgique, en Autriche, aux Etats-Unis, en Angleterre et en France montrent le phénomène de la concentration industrielle.

En France, notamment, où le développement industriel est moins intense qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et en Allemagne, le nombre moyen des salariés par établissements, de 1896 à 1906, est passé de 6,3 à 6,9 dans l'industrie est les transports, de 2,6 à 3 dans le commerce.

Si l'on considère les industries où le nombre moyen de salariés par établissement, en 1901, est supérieur à 200, on constate les variations suivantes de 1896 à 1901 :

Industries	1896	1901
Mines de houille	857	953
Fer blanc	698	953
Haut fourneau (première fusion)	504	701
Acierie	510	687
Navires en fer	416	524
Glaces sans tain, etc.	423	455
Matériel de chemin de fer	296	431
Peignage de laine	331	404
Laminage de cuivre	225	400
Armes de guerre	155	358
Filature de bourre de soie	237	349
Raffinerie de sucre	245	279
Filature de jute	209	261
Bouteilles de verre	219	259
Forges générales	225	252
Gobeletterie	256	251
Plumes métalliques	282	240
Filature de chauvre	78	233
Nouveautés, laines, draps	134	229
Carton laqué	229	228
Soude artificielle	231	225
Vis à bois, en fer ou en cuivre	444	207
Grosse quincaillerie	166	206

Il y a partout augmentation, sauf pour la gobeletterie, les plumes métalliques, la soude artificielle, les vis à

bois, c'est-à-dire sauf quatre fois sur vingt-trois. Donc, de 1896 à 1901, la grandeur moyenne des grands établissements s'est généralement accrue, et d'une quantité généralement considérable.

Le classement des établissements d'après le nombre de leurs salariés, en 1896 et 1901, donne les résultats suivants pour l'industrie :

Nombre de salariés par établissement	Nombre d'établissements		Proport. p. 10,000	
	1896	1901	1896	1901
1	290,828	318,329	4,907	5,167
2	128,970	125,425	2,177	2,037
3	54,519	52,185	920	847
4	29,623	28,995	500	467
5	16,946	16,087	286	261
6	11,757	11,308	198	183
7	7,116	6,855	120	111
8	6,436	6,249	109	101
9	4,101	3,764	69	61
10	5,060	4,999	85	81
11 à 20	18,021	20,335	305	330
21 à 50	11,627	13,029	196	211
51 à 100	3,956	4,541	67	74
101 à 200	2,053	2,375	35	39
201 à 500	1,158	1,342	19	22
501 à 1000	300	340	5	6
1001 à 2000	109	147	2	2
2001 à 5000	35	46		
Plus de 5000	13	18		

Soit une faible augmentation de la proportion des établissements qui occupent un seul salarié; une diminution pour toutes les catégories d'établissements, sans exception, qui occupent de 2 à 10 salariés; une augmentation pour toutes les catégories d'établissements, sans exception, qui occupent plus de 10 salariés.

Hubert Bourgin étudie ensuite les caractères de la concentration contemporaine.

En premier lieu, c'est sa généralité. Dans l'antiquité, elle était limitée à quelques industries: armurerie, métallurgie, mines, et à quelques centres. Au contraire, dans le monde moderne, elle s'étend à presque toutes les industries et dans tous les pays capitalistes.

Le développement de forces techniques permet aux grands établissements une production plus intense que celle résultant du nombre des ouvriers.

Dans les filatures-tissages de coton, en Angleterre, de 1850 à 1900, tandis que le nombre des ouvriers par établissement est passé de 171,3 à 223,8, le nombre des broches est passé de 10,857,7 à 17,144,3, et, de 1856 à 1903, le nombre des métiers mécaniques est passé de 132,5 à 276,1. En France, dans les usines sidérurgiques, de 1873 à 1908, le nombre des ouvriers s'est élevé de 47,880 à 89,505, soit 105,2 et 410,6 par établissements. De 1873 à 1903, le nombre des machines à vapeur en activité s'est élevé de 1306 à 2484, soit 2,87 et 10,66 par établissement, et leur puissance en chevaux-vapeur de 52,098 à 258,084, soit 114,6 et 1107,7 par établissement.

C'est la tendance générale de la grande industrie concentrée d'accroître les dimensions de la puissance des machines plus encore que leur nombre. Ce phénomène est surtout remarquable dans la métallurgie. En Allemagne, de 1880 à 1906, le nombre des établissements de fabrication de la fonte a oscillé entre 142, nombre initial, et 104, nombre terminal; le nombre des hauts fourneaux est passé de 246 à 288, soit respectivement 1,7 et 2,8 par établissement, mais la production annuelle moyenne par haut fourneau s'est élevée de 11,093 tonnes à 42,683, soit près de quatre fois plus. Aux Etats-Unis, de 1873 à 1906, le nombre des hauts fourneaux a décliné de 410 à 330, et la production annuelle moyenne s'est élevée de 6346 à 74,400 tonnes, soit près de douze fois plus.

On juge par ces quelques extraits de l'intérêt que présente l'ouvrage d'Hubert Bourgin, dont le prix modique (0 fr. 75) permet à tous les propagandistes de se le procurer.

P. M.-A. *Le Socialisme.*

Deux poids et deux mesures

Le projet le plus récent de la Direction générale pour l'échelle des traitements, daté du 23 mars 1911, vient de paraître. On y voit qu'au point de vue du maximum quelques fonctions supérieures ont été dotées si richement qu'il ne reste presque plus rien pour d'autres. Les plus mal partagés — vous pouvez parcourir l'échelle du commencement à la fin — ce sont décidément les commis de bureaux de 1^{re} classe.

Tandis que, pour certaines fonctions, l'augmentation est de 40 et 50 %, la catégorie susmentionnée bénéficie d'une augmentation de 7 % seulement. Le tableau ci-dessous, qui pourrait être complété à volonté, et qui ne concerne que le personnel de l'administration générale, est conforme à la réalité. Il nous est impossible de croire que le Conseil d'administration puisse accepter sans autre une injustice, une inégalité aussi frappante. Espérons qu'il n'hésitera pas à placer la catégorie en cause dans le 4^{me} degré de la IV^{me} classe de traitement, au lieu du 5^{me} degré.

	MAXIMUM		Augment. en %
	Actuel	Nouveau	
Adjoint au chef de service des détaxes	4800	7200	50
Adjoint au chef de l'administration des Caisses de pensions et de secours	4800	7200	50
Le chef du service des détaxes	6500	9000	40
Les chefs des économats	5200	7200	40
Le chef de l'administration des impr.	4800	6600	38
Les fonctionnaires des tarifs auprès de la Direction gén. et le traducteur	5000	6600	33
Les adjoints aux chefs des bureaux du contentieux	5000	6600	33
Les chefs des bureaux du contentieux	7000	9000	30
Le chef du bureau de statistique	7000	9000	30
Le chef de l'administration des Caisses de pensions et de secours	7000	9000	30
Les premiers adjoints des chefs de service auprès de la Direction gén.	7000	9000	30
Les deuxièmes adjoints des chefs de service auprès de la Direction gén.	6000	7200	20
Les secrétaires préposés au registre foncier	4800	6000	25
Les reviseurs de stations de II ^{me} classe	4500	5500	23
Les secrétaires de département auprès de la Direction générale	5000	6000	20
Le registraire auprès de la Direct. gén.	5000	6000	20
Le chef de chancellerie auprès de la Direction générale	5000	6000	20
Les fonctionnaires de tarifs auprès des Directions d'arrondissement	5000	6000	20
Les adjoints des secrétaires de Direct.	5000	6000	20
Les chefs de bureau auprès de la Direction générale	4500	5300	19
Les secrétaires de département auprès des Directions d'arrondissement	4800	5500	15
Les registrateurs auprès des Directions d'arrondissement	4800	5500	15
Les commis de bureau de II ^{me} classe	3300	3600	9
Les commis de bureau de I ^{re} classe	4200	5400	7

Cinq cent mille membres.

Il y a quelques années, quand on parlait d'une fédération qui, à elle seule, aurait un demi-million de membres, on voyait cela dans le lointain, cela semblait presque irréalisable.

Il me souvient que les métallurgistes d'Allemagne étaient leur 100,000^{me} membre. C'était déjà la plus grande fédération du monde à ce moment, sauf erreur. Il n'y a guère qu'un peu plus d'une dizaine d'années de cela.

En 1878, sous l'effet des lois contre les socialistes, une première petite fédération fut dissoute. Ce n'est qu'en 1891 qu'un congrès décida de former une fédération d'industrie. A la fin de la même année, elle avait 23,205 membres. En 1895 : 33,189, 1900 : 100,762, 1905 : 259,692, 1910 : 464,016. Et au commencement de juin, les voilà à 500,000.

Un numéro spécial de leur journal montre la différence qu'il y a entre le mouvement de Chemnitz en 1871, quand il n'y avait presque pas d'organisation et celui de la même ville qui se termina, il y a quelques semaines, par une belle victoire, quand bien même il y avait environ 15,000 ouvriers chômeurs ou lock-outés à soutenir.

Voilà une expérience qui vaut mieux que les affirmations de ceux qui combattent les syndicats.

Le contrat collectif de travail en Suède.

Le Parlement suédois est actuellement saisi d'un ensemble de propositions du Gouvernement relatives au contrat collectif de travail. Voici les grandes lignes du projet :

Les employeurs et unions d'employeurs peuvent, sauf certaines restrictions, passer avec des syndicats ou autres unions professionnelles d'ouvriers des contrats écrits concernant les conditions du travail et les relations entre patrons et ouvriers.

Le contrat collectif est valable pour cinq ans au plus à dater du jour de sa conclusion, mais si aucune durée n'est prévue, il sera présumé conclu pour un an.

Aussi longtemps que le contrat collectif est en vigueur, il est interdit aux employeurs et aux ouvriers liés par le contrat (sauf stipulation contraire dans le contrat) en cas de conflit entre eux, de déclarer une suspension du travail (grève ou lock-out), un boycottage, ou de faire tout autre acte analogue.

Si l'employeur ou l'ouvrier contreviennent aux dispositions du contrat collectif ou si l'union omet d'exécuter les obligations qu'elle a assumées par le contrat, il y a lieu à la réparation du dommage qui en résulte. Si le dommage est imputable à plusieurs employeurs ou à plusieurs ouvriers, la réparation se partage entre eux pour ce qui incombe à chacun.

Au cas d'inobservation du contrat, l'action peut être introduite par ceux qui ont participé au contrat et aussi par tout employeur ou ouvrier dont les droits se trouveraient directement lésés.

La dénonciation du contrat collectif doit être faite par écrit.

De nouvelles dispositions ont également été rédigées et déposées par le gouvernement suédois, en ce qui concerne le tribunal du travail, la conciliation et l'arbitrage et le contrat individuel de travail.



Notes statistiques.

Le prix du lait.

La *Schweiz. Milchzeitung*, organe officiel des producteurs de lait, publie les prix moyens payés en Suisse aux producteurs pour le lait destiné aux fromageries. Le lait destiné à la consommation est toujours payé un centime de plus aux producteurs; il convient donc d'ajouter cette somme au prix ci-dessous.

Prix moyen du litre de lait payé aux producteurs suisses

Année	Prix	Année	Prix	Année	Prix
1851	6,50	1876	13,27	1906	15,55
1856	7,76	1881	13,55	1908	16,10
1857	8,77	1886	11,45	1909	16,66
1861	9,38	1891	13,73	1910	17,50
1866	9,19	1896	12,36		
1871	10,66	1901	13,04		

En 1857, le prix est donc de 8,77 cent., c'est-à-dire la moitié de celui de 1910; cela représente une augmentation de 100 pour cent en plus pour le bonheur des gros propriétaires, des financiers, des prêteurs et autres David des Batz, mais augmentation ne rapportant aucun bénéfice au fermier qui voit son fermage hausser de prix en proportion. Mais grâce à cette hausse le lait se fait rare dans la famille ouvrière, et dans certaines régions campagnardes on se met à alimenter les enfants avec du café noir et du kraz. C'est au détriment toujours de la santé publique que les parasites augmentent leurs profits. Il est vrai que la chose leur est fort indifférente.

Les droits de douane.

Les intéressés ont cherché à justifier le droit de 25 fr. par 100 kilo en citant les droits supérieurs perçus par

l'Allemagne	Fr. 43.75
la France	» 35.—
l'Autriche	» 31.50

Ils ont oublié, pour compléter la comparaison, de citer les pays suivants :

Italie	Fr. 12.—
Pays-Bas	» 12.50
Norvège	» 14.—
Espagne	» 14.—
Suède	» 18.—
Angleterre	libre de droit.
Danemark	»
Portugal	»

Il est remarquable de constater que l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et l'Angleterre, tous pays d'élevage, appliquent des droits inférieurs aux nôtres ou n'en appliquent pas à cet article, alors qu'ils ont un intérêt bien plus grand que la Suisse à défendre cette production.

Durée du travail dans l'industrie suisse.

Les inspecteurs fédéraux des fabriques ont ouvert une enquête sur la durée de travail dans les 7605 fabriques soumises à la loi et dans lesquelles 310,193 ouvriers sont en cause. En 1909 la durée de travail fut :

Durée de travail	Nombre des	
	usines	ouvriers
8 heures par jour	19	839
8 heures et demie	16	523
9 heures	647	17,676
9 heures et demie	644	22,933
10 heures	3494	150,795
10 heures et demie	1077	72,859
11 heures	1708	44,568

On constate qu'une forte majorité des établissements et des ouvriers travaillent déjà (!) une heure de moins que la durée maximale prescrite par la loi fédérale des fabriques. Cela est uniquement dû aux syndicats ouvriers. Sans ces derniers, en effet, le prolétariat suisse crouperait sous le même régime des journées excessives, en vogue en 1877, l'année du décret de la loi des fabriques.

En somme, un sensible progrès a été réalisé dans ces 33 années, mais ce qui reste encore à faire aux travailleurs est énorme. L'industrie textile est celle qui souffre le plus du joug des longues journées de 11 et 10 heures et demie.